AberActives
Société par actions simplifiée
Au capital de 90.313 euros
Siège social : Lieudit Kersulguen
99 rue de Roch-Klehure
29680 Roscoff
RCS Brest 908 480 593
Ci-après la « **Société** »

PROCES-VERBAL DU PRESIDENT DU 13 NOVEMBRE 2025

Le 13/11/ deux mille vingt-cinq à 10 heures,

Le Président de la Société, Monsieur Bernard CLOAREC rappelle que selon décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 21 octobre 2025, une augmentation de capital de vingt-trois mille trois cent huit (23.308) euros, le portant ainsi que quatre vingt dix mille trois cent treize (90.313) euros à cent treize mille six cent vingt-et-un (113.621) euros, par émission de vingt-trois mille trois cent huit (23.308) $ABSA_{2025}$ d'une valeur d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune a été votée.

L'assemblée générale lors de cette décision a donné pouvoirs au Président à l'effet de :

- recueillir les souscriptions aux actions nouvelles qui seront émises dans le cadre de l'Augmentation de capital susvisée, ainsi que les fonds permettant la libération de ces souscriptions ;
- le cas échéant, clôturer par anticipation la période de souscription dès lors que toutes les $ABSA_{2025}$ auront été souscrites selon les modalités visées par la présente résolution ;
- limiter l'Augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent au moins 75 % du montant fixé au sein de la présente résolution ;
- obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de capital ;
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de capital ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'Augmentation de capital et, le cas échéant, si l'augmentation de capital n'a pas été réalisée ou les demandes de souscriptions ne peuvent pas être satisfaites en tout ou partie, rembourser sans délai aux souscripteurs le montant non servi de leur souscription ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de capital décidée et, notamment, procéder à toute modification statutaire, au vu des souscriptions ;
- procéder à toutes écritures corrélatives dans les livres de la Société ;
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

L'ensemble des 23.308 $ABSA_{2025}$, pour un montant de six cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingts centimes (619.992,80 €) ayant été souscrit intégralement avant la clôture de la période de souscription, le Président décide de constater par anticipation, l'augmentation de capital.

Bc

1. **Constatation de la libération de la souscription et constatation de l'augmentation de capital**

Le Président, au vu :

- Des bulletins de souscription remis par les bénéficiaires de l'augmentation de capital décidée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2025,
- Du certificat de dépôt remis par le crédit agricole, agence de Roscoff, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce,
- Des certificats du commissaire aux comptes sur les arrêtés de compte courant des sociétés COENOS, CosmeLink, Nutricosme, de Monsieur Bernard CLOAREC et Monsieur Robert LAROCQUE.

constate que les personnes dont la liste figure en **Annexe 1**,

Se sont libérées de leur souscription par la remise, au Président de la Société, de leur bulletin de souscription, accompagné de la justification du versement de la somme exigible :

- à hauteur de 404.462,60 euros au moyen d'apports en numéraire,
- à hauteur de 215.530,20 euros au moyen d'une compensation avec des créances liquides et exigibles à l'encontre de la Société ;

constate, en conséquence, que les vingt-trois mille trois cent huit (23.308) $ABSA_{2025}$ ont été entièrement souscrites par les personnes désignées en Annexe 1 ;

constate, en conséquence, que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et que le capital social s'élève désormais à la somme de à cent treize mille six cent vingt-et-un (113.621) euros, divisé en cent treize mille six cent vingt-et-une (113.621) actions dont quatre-vingt-dix mille trois cent treize (90.313) actions ordinaires et de vingt-trois mille trois cent huit (23.308) $ABSA_{2025}$, chacune d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

précise que le montant de la prime d'émission, soit cinq cent quatre-vingt-seize mille six cent quatre-vingt-quatre mille euros et quatre-vingts centimes (596.684,80 €), sera porté sur un compte spécial de réserves « Prime d'émission » sur lequel porteront les droits de tous les associés, anciens et nouveaux.

2. **Modification des articles 6 et 7 des statuts**

Le Président, comme conséquence de l'adoption de la décision qui précède, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ***ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL***

I. Les apports faits par les Associés à la constitution de la Société, d'un montant de quatre-vingt-cinq mille (85.000) euros et formant le capital d'origine, ont tous été des apports de numéraire.

II. Aux termes d'une décision du Président du 22 décembre, le capital social a été augmenté de cinq mille trois cent treize (5.313) euros, pour le porter de quatre-vingt-cinq mille (85.000) euros à quatre-vingt-dix mille trois cent treize (90.313) euros, par émission de cinq mille trois cent treize (5.313) actions ordinaires nouvelles, d'un (1) euro chacune, assorties d'une prime

B.C

d'émission de cent dix-neuf mille sept-cent un euros quatre-vingt-neuf centimes (119.701,89 €).

III. *Aux termes d'une décision du Président du 13 NOVEMBRE 2025 le capital social a été augmenté de vingt-trois mille trois cent huit (23.308) euros, pour le porter de quatre-vingt-dix mille trois cent treize (90.313) euros à cent treize mille six cent vingt-et-un (113.621) euros, par émission de vingt-trois mille trois cent huit (23.308) $ABSA_{2025}$, d'un (1) euro chacune, assorties d'une prime d'émission de vingt-cinq euros et soixante centimes (25,60 €).*

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cent treize mille six cent vingt-et-un (113.621) euros.

Il est divisé en cent treize mille six cent vingt-et-une (113.621) actions dont quatre-vingt-dix mille trois cent treize (90.313) actions ordinaires et de vingt-trois mille trois cent huit (23.308) $ABSA_{2025}$, chacune d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune. »

***

Le Président
Monsieur Bernard CLOAREC

ANNEXE 1

civilité / forme sociale	nom / dénomination	prénom / capital	Nombre d'ABSA 2025	Montant souscrit
Monsieur	CLOAREC	Bernard	3571	94 988,60 €
Monsieur	LAROCQUE	Robert	1128	30 004,80 €
Monsieur	MICHEL	Gurvan	207	5 506,20 €
Monsieur	PALUT	François	376	10 001,60 €
Monsieur	HIGNETTE	Michel	282	7 501,20 €
Monsieur	PETERS	Franck	376	10 001,60 €
Madame	DE GOER DE HERVE	Susan	376	10 001,60 €
SAS	NutriCosme	4 000 €	1880	50 008,00 €
SAS	COENOS	250 000 €	1606	42 719,60 €
Madame	OLLIVIER	Marie	564	15 002,40 €
Monsieur	CLOAREC	Glenn	564	15 002,40 €
Monsieur	SEVERE	Jean-Jacques	376	10 001,60 €
Monsieur	TANGUY	Arnaud	564	15 002,40 €
Monsieur	MADAY	Yvon	376	10 001,60 €
Monsieur	COLAS	Pierre	263	6 995,80 €
Madame	GLOAGUEN	Catherine	376	10 001,60 €
Monsieur	MANTEAU	Nicolas	376	10 001,60 €
Monsieur	DROUIN	Denis	376	10 001,60 €
Monsieur	RECOULES	Pierre	188	5 000,80 €
Madame	RECOULES	Josiane	263	6 995,80 €
Monsieur	DEBLED	Antoine	188	5 000,80 €
Madame	DELOBELLE	Aline	376	10 001,60 €
Monsieur	VIDON	Patrice	376	10 001,60 €
Monsieur	BAPST	Georges-Christophe	752	20 003,20 €
Monsieur	CARIOU	Denis	301	8 006,60 €
Monsieur	CAROFF	André	376	10 001,60 €
Monsieur	CATTELOIN	Antoine	301	8 006,60 €
Monsieur	CHAMOUX	Dominique	301	8 006,60 €
Monsieur	COQUIL	Philippe	376	10 001,60 €
Monsieur	GIRARDOT	Romain	263	6 995,80 €
SARL	HEMINGWAY	20000	376	10 001,60 €
Monsieur	HENRY	Gilles	376	10 001,60 €
SC	INVEST BIBI	1000	376	10 001,60 €
Monsieur	LE BOURHIS	Philippe	376	10 001,60 €
Monsieur	LE ROY	Bernard	188	5 000,80 €
EURL	TLS DEVELOPPEMENT	1606 000 €	376	10 001,60 €
Madame	MESSAGER	Sophie	188	5 000,80 €
Monsieur	POULIQUEN	François	376	10 001,60 €
Monsieur	PREMEL-CABIC	Georges	188	5 000,80 €
SARL	IROISE AVENIR	2 875 000 €	376	10 001,60 €
SARL	SDMH	33 250 €	376	10 001,60 €
Madame	ULVOAS née HABASQUE	Marie Aude	188	5 000,80 €
Monsieur	CHACUN	Xavier	188	5 000,80 €
Monsieur	LAYUS	Michel	565	15 029,00 €
Monsieur	BRANDELET	Michel	300	7 980,00 €
Monsieur	ARZUR	Bernard	188	5 000,80 €
SARL	CosmeLink	10 000 €	421	11 198,60 €
SASU	LATITUDE	52 000 €	188	5 000,80 €

BC

Docusign Envelope ID: DE582F8A-F561-4CE8-BD0A-42196F7BB35E

AberActives
Société par actions simplifiée
Au capital de 90.313 euros
Siège social : Lieudit Kersulguen
99 rue de Roch-Klehure
29680 Roscoff
RCS Brest 908 480 593
Ci-après la « **Société** »

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2025

(…)

- Augmentation du capital social par apport en numéraire et par émission d'$ABSA_{2025}$; conditions et modalités de l'émission – Délégation de pouvoirs au profit du Président ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de bénéficiaires désignés ;

(…)

- Pouvoirs en vue des formalités ;

(…)

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires :

- après avoir entendu la lecture du rapport du Président,
- sous la condition suspensive que de la production dans les huit (8) jours des présentes du rapport du commissaire aux comptes,

constatant que le capital de la Société est entièrement libéré et sous condition suspensive de l'adoption de la sixième résolution ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés,

décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal de vingt-trois mille trois cent huit (23.308) euros, par émission de vingt-trois mille trois cent huit (23.308) $ABSA_{2025}$ nouvelles de un (1) euro de valeur nominale chacune, pour le porter de quatre-vingt-dix mille trois cent treize (90.313) euros à cent treize mille six cent vingt-et-un (113.621) euros, à chaque action étant attaché un (1) bon de souscription d'action, un bon de souscription d'actions (ci-après dénommé « BSA_{2025} ») permettant de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle dans les conditions définies ci-après. Ces $ABSA_{2025}$ nouvelles seraient émises au prix de 26,60 euros correspondant à 1 euro de valeur nominale et à 25,60 euros de prime d'émission.

décide que le montant de la prime d'émission, soit la somme de cinq cent quatre-vingt-seize mille six cent quatre-vingts euros et quatre-vingts centimes (596.684,80 €), sera inscrit au passif du bilan dans un compte « Prime d'émission » sur lequel porteraient les droits des associés anciens et nouveaux.

Docusign Envelope ID: DE582F8A-F561-4CE8-BD0A-42196F7BB35E

autorise le Président à imputer les frais de l'augmentation de capital sur la prime d'émission,

décide qu'en cas de suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux $ABSA_{2025}$ au profit de tiers étrangers à la Société, le ou les tiers souscripteurs devront, préalablement (ou au plus tard) à la souscription, avoir signé le pacte d'associés négocié entre les parties. Faute pour le ou lesdits tiers de ne pas avoir adhéré au pacte d'associés de la Société, leurs souscriptions ne pourront pas être prises en compte.

décide que (i) les $ABSA_{2025}$ seront libérées en numéraire par des versements en espèce ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles et (ii) qu'elles devront être libérées en totalité lors de la souscription ;

décide que les fonds provenant des versements seront déposés, dans les délais prévus par la loi, pour les $ABSA_{2025}$, à la banque Crédit Agricole, Agence de Plouvorn.

décide que les souscriptions et versements seront reçus à l'issue de la présente Assemblée jusqu'au 15 novembre 2025 inclus au siège social ; la souscription sera close par anticipation dès que toutes les $ABSA_{2025}$ à émettre auront été souscrites ;

décide que les souscriptions seront constatées par la remise à la Société d'un bulletin de souscription daté et signé par les souscripteurs ;

décide que les $ABSA_{2025}$ seront créées exclusivement sous la forme nominative ;

décide que les $ABSA_{2025}$ seront créées avec jouissance à la date de réalisation définitive de l'Augmentation de capital et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions sociales ;

décide de fixer comme suit les caractéristiques des BSA_{2025} :

1. Forme

Les $ABSA_{2025}$ seront créées exclusivement sous la forme nominative ; elles feront l'objet d'une inscription en compte.

Chaque $ABSA_{2025}$ sera assortie d'un (1) BSA_{2025}.

2. Détachement

Les BSA_{2025} ne seront détachables de l'$ABSA_{2025}$ à laquelle ils seront attachés lors de leur émission, qu'au moment de leur éventuel exercice.

3. Cessibilité

Les BSA_{2025} ne seront pas cessibles et seront exclusivement attachés à la personne de leur titulaire ci-dessous désigné.

4. Caducité

En cas de première cotation des actions de la société aux négociations sur un marché boursier réglementé ou régulé, français ou européen, les BSA_{2025} non exercés à la première cotation deviendront immédiatement et de plein droit caducs.

Docusign Envelope ID: DE582F8A-F561-4CE8-BD0A-42196F7BB35E

Les BSA_{2025} non exercés au 31 octobre 2027 deviendront immédiatement caducs.

Il en serait de même dans l'hypothèse d'un transfert de la propriété des BSA_{2025} en violation de la clause d'incessibilité prévue au paragraphe 3 ci-dessus.

5. Notification d'exercice

Les demandes de souscription d'actions ordinaires nouvelles par exercice des BSA_{2025} devront être reçues au plus tard 15 jours suivants :

- la date de la décision des associés votant la levée de fonds dans les conditions prévues au paragraphe 8 (a) et (b) ci-dessous, au siège de la Société,

- ou le 31 octobre 2027 dans le cas du (c) du paragraphe 8 ci-dessous, le prix de souscription devant être versé simultanément au dépôt du bulletin de souscription.

Le Président de la Société aura tous pouvoirs pour constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital consécutive à l'exercice des BSA_{2025} et pour modifier en conséquence les statuts sociaux conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 225-149 du Code de commerce.

6. Catégorie et jouissance des actions issues de l'exercice des BSA_{2025}

Les actions ordinaires nouvelles émises au résultat de l'exercice de BSA_{2025} seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions ordinaires anciennes et porteront jouissance à compter de leur date d'émission avec, s'agissant du coupon de l'exercice en cours, droit aux dividendes à compter du premier jour dudit exercice.

7. Exercice

Les vingt-trois mille trois cent huit (23.308) BSA_{2025} seraient exerçables à tout moment au cours de la période d'exercice définie au paragraphe 5 ci-dessus.

8. Conditions d'exercice - Période d'exercice – Parité et prix d'exercice

Chaque BSA_{2025} sera exerçable en une seule fois pour l'intégralité des BSA_{2025} détenus selon la réalisation d'une levée de fonds au prix d'exercice suivant :

a) Réalisation d'une levée, intervenant au plus tard le 31 octobre 2027, d'un montant d'au moins 1,5 million d'euros auprès d'investisseurs professionnels : chaque BSA_{2025} donnera à son titulaire le droit de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle de la Société, d'une valeur correspondant à 80 % du prix d'émission de l'action lors de ladite levée

b) Réalisation d'une levée, intervenant au plus tard le 31 octobre 2027, d'un montant compris entre 800.000 € et 1,5 millions d'euros : chaque BSA_{2025} donnera à son titulaire le droit de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle de la Société, d'une valeur correspondant aux 2/3 du prix d'émission de l'action lors de ladite levée

c) Absence de réalisation de la levée de fonds au 31 octobre 2027 ou réalisation d'une levée inférieure à 800.000 euros : chaque BSA_{2025} donnera à son titulaire le droit de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle de la Société, d'une valeur de 13,30 € correspondant à 1 euro de valeur nominale et à 12,30 € de prime d'émission.

Docusign Envelope ID: DE582F8A-F561-4CE8-BD0A-42196F7BB35E

9. Groupement de BSA_{2025}

Dans le cas où un BSA_{2025} permettait de souscrire un nombre d'actions formant rompu, les titulaires feront leur affaire personnelle du groupement du nombre nécessaire de BSA_{2025} entre eux pour souscrire un nombre entier d'actions.

En outre, dans l'hypothèse où le regroupement visé au paragraphe précédent n'ayant pas été réalisé, l'exercice de BSA_{2025} par un titulaire quelconque donnait droit à la souscription d'un nombre total d'actions formant rompus, ce nombre sera arrondi au nombre entier inférieur.

10. Protection des porteurs de BSA_{2025}

Tant qu'il existerait des BSA_{2025}, la protection et la préservation des porteurs de BSA seront assurée dans les conditions légales et réglementaires.

11. Organisation des porteurs de BSA_{2025} en une masse

Dans l'hypothèse de plusieurs titulaires de BSA_{2025}, ils seront groupés de plein droit, pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse qui jouit de la personnalité civile et qui sera soumise à des dispositions identiques à celles qui sont prévues, en ce qui concerne les obligations, par les articles L. 228-47 à L. 228-64, L. 228-66 et L. 228-90 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée **délègue** au Président tous pouvoirs pour :

- recueillir les souscriptions aux actions nouvelles qui seront émises dans le cadre de l'Augmentation de capital susvisée, ainsi que les fonds permettant la libération de ces souscriptions ;

- le cas échéant, clôturer par anticipation la période de souscription dès lors que toutes les $ABSA_{2025}$ auront été souscrites selon les modalités visées par la présente résolution ;

- limiter l'Augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent au moins 75 % du montant fixé au sein de la présente résolution ;

- obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de capital ;

- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de capital ;

- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'Augmentation de capital et, le cas échéant, si l'augmentation de capital n'a pas été réalisée ou les demandes de souscriptions ne peuvent pas être satisfaites en tout ou partie, rembourser sans délai aux souscripteurs le montant non servi de leur souscription ;

- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de capital décidée et, notamment, procéder à toute modification statutaire, au vu des souscriptions ;

- procéder à toutes écritures corrélatives dans les livres de la Société ;

Docusign Envelope ID: DE582F8A-F561-4CE8-BD0A-42196F7BB35E

- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, de donner tous pouvoirs au Président à l'effet de décider, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % au maximum de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application de la présente résolution, d'augmenter le nombre d'$ABSA_{2025}$ à émettre.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

(…)

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée **décide** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la Loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées par l'Assemblée Générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

(…)

oOo

Pour copie certifiée conforme
via le service ww.docusign.com
Le 22 octobre 2022

Le Président
Monsieur Bernard CLOAREC

DocuSigned by:
CLOAREC Bernard
8CA57C4595784FA...